

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2168

présenté par

M. Panifous, M. de Courson, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 1ER QUATER

Au début de l’alinéa 3, ajouter les mots :

« Avant le 1^{er} janvier 2035, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser que la création du diplôme d'études spécialisées de médecine palliative et de soins d'accompagnement, interviendra, conformément à la stratégie décennale présentée par le Gouvernement, d'ici à 2035.

Pour rappel, une telle création est très attendue, afin de structurer une vraie filière universitaire palliative, et créer une vraie spécialité de médecine palliative, qui soit reconnue et valorisée.

Aujourd'hui, le manque de reconnaissance universitaire entraine un manque de formation des professionnels. Une telle création répond à un enjeu d'attractivité et de mobilisation.

L'amendement entérine ainsi la création de ce diplôme, obtenue en commission, et inscrit un objectif d'effectivité à horizon 2035, pour laisser notamment le temps aux universités de s'organiser en ce sens.